

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 093

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec le syndicat de copropriétaires Du parc des Cèdres sise 7/9 chemin de Charrière Blanche représenté par le Cabinet Péron Patrimoine.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande reçue par mail le 26 septembre, du **Cabinet Péron Patrimoine** qui souhaite organiser une assemblée générale de copropriété dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Écully avec le syndicat de copropriétaires **Du parc des Cèdres** représenté par le **Cabinet Péron Patrimoine**.

La salle est mise à disposition pour une durée de 3 heures, le 22 décembre 2025 à compter de 17h30 en vue de l'organisation de l'assemblée générale de copropriété.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures. Tout créneau entamé est dû.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

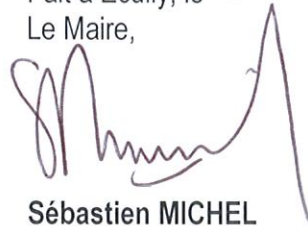
Certifiée exécutoire, le
Le Maire,

14 OCT. 2025



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 14 OCT. 2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251014-DM_2025-093-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025